

A.P CONCEPT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 8 Lot Les Grands Chênes
2463 Chemin de la Rose
13090 AIX-EN-PROVENCE**

921 114 682 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
A dix heures,

Madame Andrée PORCHÉ,
demeurant 8 Lot Les Grands Chênes, 2463 Chemin de la Rose, 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Associée unique et seule gérante de la société A.P CONCEPT,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 alinéa 3 et L.224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme, pour une durée illimitée à compter de ce jour, en qualité de Président de la société :

La société A.P. GESTION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 8 Lot Les Grands Chênes, 2463 Chemin de la Rose, 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 979 207 222 RCS AIX-EN-PROVENCE, représentée par sa gérante Madame Andréa PORCHÉ.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

L'associée unique prend acte que les pouvoirs de la gérante de la société A.P. CONCEPT sous son ancienne forme, Madame Andréa PORCHÉ, prennent fin à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Andréa PORCHÉ

